



Compte de revenu de retraite

- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- Fonds de revenu de retraite (FRR) de conjoint
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)



VOTRE SPÉCIALISTE EN PLACEMENTS

Demande d'ouverture de compte de revenu de retraite

Rappel : Veuillez utiliser la plus récente version de ce formulaire. Visitez fidelity.ca pour consulter les formulaires les plus à jour.

Raison sociale du courtier

	Nom du spécialis	Nom du spécialiste en placements						N° de téléphone			
TYPE DE COMPTE	Nouveau comp	Nouveau compte N° de compte Fidelity				delity	N° de référenc		référence du courtier	ence du courtier	
REMARQUE: Tous les paiements effectués à partir du compte seront versés au(x) titulaire(s) inscrit(s). Le consentement du conjoint pourrait être requis pour un FRV/FRRI/FRRP.	Fonds de revenu de retraite (FRR) FRR de co Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) Fonds de (Annexez l'entente d'immobilisation et indiquez la loi applicab (ne s'applique pas aux FRR et aux FRR de conjoint)					de revenu de retraite prescrit (FRRP) Fond			nds de revenu viager (FRV) nds de revenu viager restreint (FRVR)		
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	$\begin{array}{ccc} M. & D^r & Pr\acute{e}nom(s) \\ M^{me} & M^{lle} & \end{array}$					N			Nom de famille		
• Rentier	Adresse					App./bureau		N°s de téléphone		N° de téléphone	
Tous les champs sont obligatoires.										à privilégier	
	Code postal	Ville	Ville		Province	Do	micile :				
							Ce	ellulaire:_			
	Date de naissand	Date de naissance (jour/mois/année) NAS				Courriel				Français	
							Anglo				
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	$\begin{array}{cc} M. & D^r \\ M^{\text{me}} & M^{\text{lle}} \end{array}$	Prénom(ı(s)				Nom de fa	mille			
• Conjoint	Date de naissand	e (jour/mo	s/année)	NAS		N				N° de téléphone	
Tous les champs sont obligatoires quand il s'agit d'un compte de conjoint. ENVOI ÉLECTRONIQUE							Domicile ·			à privilégier	
	Courriel										
						Cellulaire :					
	Vous pouvez également choisir de recevoir vos feuillets ou reçus fiscaux par voie électronique en cochant la case ci-dessous. Si vo pas la case ci-dessous, vous continuerez de recevoir vos feuillets et reçus fiscaux par la poste. Je confirme que je choisis de recevoir les feuillets et reçus fiscaux p voie électronique et qu'en choisissant cette option, je ne recevrai pl documents fiscaux par la poste.									par	
Renseignements sur les transferts Annexez tous les documents nécessaires aux transferts	Origine des fonds à transférer POUR UN FRR OU UN FRR DE CONJOINT Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) REER de conjoint Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) Autre FRR Compte Fidelity n°				Régime de Fonds de	e retraite immo e pension agréc revenu de retra revenu viager n	é (RPA) ite immobili	POUR UN FRRI Compte de retraite immobilisé (CRI) Régime de pension agréé (RPA) Fonds de revenu viager (FRV) Autre FRRI			
SÉLECTION DES PLACEMENT	Code du Fonds	Nom du Fo	nds					ription	Répartition		
(transfert en espèces/en nature)	Code do Folias	Nom do 10	iius				(U %	à 5 %)	\$ %		
REMARQUE: • Les Fonds en \$ US ne sont pas											
admissibles dans les comptes de											
revenu de retraite. • Les codes des fonds sont disponible	es										
revenu de retraite.	25										
revenu de retraite. Les codes des fonds sont disponible sur fidelity.ca/codesdesfonds. En cas de divergence entre le code et le nom du Fonds, nous présumerons que le code du Fonds est correct et traiterons	98										
revenu de retraite. Les codes des fonds sont disponible sur fidelity.ca/codesdesfonds. En cas de divergence entre le code et le nom du Fonds, nous présumerons que le code du	25										
revenu de retraite. Les codes des fonds sont disponible sur fidelity.ca/codesdesfonds. En cas de divergence entre le code et le nom du Fonds, nous présumerons que le code du Fonds est correct et traiterons la demande en conséquence.	98						TOTAL DU P				

Code de représentant

Demande d'ouverture de compte de revenu de retraite

DIRECTIVES DE PAIEMENT	DE PAIEMENT Montant du retrait (cochez une option)							FRR seulement : Durée des paiements basée sur :					
	Montant au retrait (cocnez une option) Je désire retirer le montant minimal.					mon âge la date de naissance de mon conjoint (jour/mois/année)							
pour toutes les transactions • Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures pour que les dépôts directs s'affichent dans votre compte bancaire.		RVR et FRRI seulement).		Fréquence (cochez une option)									
	Je désire retire	evic et i kiki sediementj.	Fréquen										
	Code des Fonds d'	origine	Montant	\$ %	mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle								
		· 3				commence ois/année)	ement	FRR seule	ment : paiements net				
					Mode d	le paiemen	t						
					envo	' i d'un chèq	ue à mo	on adresse					
					dépô	dépôt au compte Fidelity non enregistré/CELI n° :			stré/CELI nº :				
	MONTANT	TOTAL DU RETRAIT			dépôt direct (les renseignements bancair la section suivante)				ncaires à fournir sont indiqués				
RENSEIGNEMENTS BANCAIRES	 VEUILLEZ JOINDRE LES INFORMATIONS BANCAIRES SUIVANTES À VOTRE DEMANDE. Politique de VEF de Fidelity: Dans le but de protéger ses investisseurs, Fidelity Investments requiert un des éléments suivants: La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont préimprimés ou embossés. Les chèques de guichet ne sont pas acceptés. Le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique. VOTRE DEMANDE. Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figurent le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si ces renseignements sont indiqués sur le formulaire en ligne. REMARQUE: Les sommes sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire ou aux clients dont le nom figure au compte Fidelity. 								ments suivants :				
Obligatoires si vous choisissez le dépôt direct comme mode de paiement													
ÉCHANGES		J'autorise Fidelity à effectuer des échanges entre les Fonds suivants de mon compte Fidelity :											
SYSTÉMATIQUES	FRÉQUENCE (cochez une option) Date de la dernière transaction* (jour/mois/année)												
Facultatif	Hebdomadaire	e 2 fois par mo	ois Mensu	elle Tous les 2 mois	Trimestr	rielle Se	mestriel	e Annuell	е				
* La date de la dernière transaction correspond à la date du dernier	Date de commencement (jour/mois/année)	Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année)	Du Fonds Fi	delity		Montant Au Fonds Fidelity							
échange systématique. Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds. Pour les fonds ayant la même option de frais de souscription seulement.			Code du Fonds	Nom du Fonds		\$	Parts	Code du Fonds	Nom du Fonds				
RENSEIGNEMENTS SUR LE RENTIER REMPLAÇANT ET LE BÉNÉFICIAIRE Facultatif • Le bénéficiaire ne peut être également désigné comme le rentier remplaçant. • Seul votre époux ou votre conjoint de fait peut être titulaire remplaçant • Pour les résidents du Québec, la succession sera le bénéficiaire	Vous auriez avantage à consulter un spécialiste pour vérifier si votre désignation de bénéficiaire est conforme aux lois de votre province. Dans certaines provinces, le bénéficiaire ne peut être désigné que par testament et, parfois, les droits de votre conjoint peuvent avoir préséance sur votre désignation de bénéficiaire. Selon votre situation, il serait également judicieux de vous renseigner sur les répercussions d'un futur mariage ou divorce, sur l'annexion à votre régime d'un supplément visant l'immobilisation des fonds ou sur les circonstances dans lesquelles vous pouvez changer de bénéficiaire.												
	DÉSIGNATION DU RENTIER REMPLAÇANT												
	À mon décès, je désire que les prestations de mon régime continuent d'être versées à mon conjoint désigné ci-dessous s'il me survit et s'il est toujours mon conjoint à la date de mon décès.												
	Nom complet du	amille)	Date	Date de naissance (jour/mois/année) NAS (obligatoire)									
par défaut. • Les FRV, FRRI et FRVR ne peuvent avoir de rentier remplaçant.	DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE Si j'ai désigné mon conjoint comme rentier remplaçant, la désignation de bénéficiaire suivante ne sera valable que dans la mesure où												
Si vous souhaitez désigner plus de deux bénéficiaires, veuillez utiliser le Formulaire de désignation de bénéficiaire/titulaire remplaçant pour les comptes enregistrés, disponible à fidelity.ca sous Info- conseillers > Formulaires.	mon conjoint comme rentier rempiaçant, la designation de beneficiaire suivante ne sera valable que dans la mesure ou mon conjoint décède avant moi ou qu'il n'est plus mon conjoint à la date de mon décès. Je désigne par la présente la personne nommée ci-dessous à titre de bénéficiaire de mon régime, pourvu qu'elle soit toujours vivante à la date de mon décès; autrement, le produit de mon régime sera versé à ma succession. De plus, je me réserve le droit de révoquer cette désignation.												
	Je comprends que	e je dois aviser Fid	elity de tout	changement à ma désiç	gnation de	bénéficiaire	par éc	rit, dans une f	forme jugée valable par Fidelity				
	Nom de famille		Pre	énom	Lien	de parenté			Répartition (%)				
	Nom de famille		Pre	énom	Lien	de parenté			Répartition (%)				



Demande d'ouverture de compte de revenu de retraite

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET VOS CHOIX

En fournissant vos renseignements personnels dans le présent formulaire ou en autorisant votre courtier, votre institution financière ou un tiers à fournir vos renseignements personnels, vous consentez à ce que Fidelity utilise vos renseignements personnels pour administrer votre compte, pour fournir, à vous ou à votre courtier autorisé, les avis d'exécution, relevés, reçus fiscaux ou autres documents, renseignements ou services demandés de temps en temps, et pour traiter les débits préautorisés; combine les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire (y compris les adresses de courriel) avec d'autres renseignements démographiques à votre sujet, votre profil d'investisseur, et vos interactions en ligne et hors ligne avec Fidelity, pour vous tenir au courant des produits et services qui pourraient vous intéresser; et autrement requis ou permis par la loi.

Fidelity est autorisée à divulguer les renseignements à ses employés, mandataires et tiers qui sont tenus de les garder confidentiels, incluant votre courtier, les tiers fournisseurs, les autres institutions financières et toute instance gouvernementale, dans la mesure nécessaire aux fins susmentionnées ou tel que l'exige la loi, notamment pour se conformer aux demandes de renseignements des autorités de réglementation et aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu.

Si vous fournissez des renseignements personnels sur une autre personne, vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu le consentement approprié de cette personne pour divulguer ses renseignements personnels à Fidelity aux fins susmentionnées.

Vous pouvez choisir de vous désabonner de nos communications de marketing et de promotion en tout temps en suivant la procédure de désabonnement incluse dans ces communications, par l'intermédiaire de notre Centre de confidentialité, ou en communiquant avec nous à servicelaclientle@fidelity.ca ou au 1 800 263-4077. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables, notamment le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger ou de retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels et pour connaître vos droits en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse fidelity.ca.

VOTRE SIGNATURE

Pour toutes les transactions

Je reconnais avoir reçu un exemplaire à jour des aperçus du fonds portant sur les fonds choisis et je comprends que ces opérations sont effectuées conformément aux conditions contenues dans ces documents. Je comprends que les fonds communs de placement ne sont pas assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

Je certifie que les renseignements fournis dans la présente demande sont complets et véridiques à tous égards. J'ai lu, j'ai compris et j'accepte les modalités énoncées dans cette annexe, y compris celles liées à la livraison électronique. Je demande que ce formulaire et toute la documentation relative à mon compte ou au programme me soient fournies en français. I request that this application and all documentation relating to my account or Plan be provided to me in French.

À L'ATTENTION DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (LE FIDUCIAIRE) – Je demande à la Société de fiducie Computershare du Canada d'agir en qualité de fiduciaire de mon fonds de revenu de retraite de Fidelity Investments (le « Régime ») et de faire la demande d'enregistrement du régime en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de toute autre loi provinciale d'impôt sur le revenu. Je reconnais être lié par la Déclaration de fiducie dont les modalités figurent au verso et, s'il y a lieu, par le supplément relatif au FRV, au FRRP ou au FRRI faisant partie intégrante du régime et par les modifications dont il peut faire l'objet à l'occasion. Je comprends que les paiements que je reçois du Régime sont imposables et peuvent être assujettis à une retenue fiscale.

Date (jour/mois/année)

Votre signature/signature du rentier (pour les comptes enregistrés)

Χ

Accepté par Fidelity Investments Canada s.r.i., en qualité de mandataire de la Société de fiducie Computershare du Canada, fiduciaire.

Signature autorisée

James # June

Visitez-nous en ligne à *fidelity.ca*Appelez le Service à la clientèle de Fidelity au 1 800 263-4077
Écrivez-nous par télécopieur au 1 800 387-8092

Fidelity Investments Canada s.r.i. 483 Bay Street, Suite 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7



Demande d'ouverture de compte de revenu de retraite

Marche à suivre

Inscrivez lisiblement les renseignements demandés. Les erreurs peuvent entraîner des délais de traitement considérables.

Remplissez la section « Renseignements personnels » soigneusement et au complet, sans quoi la demande ne pourra être traitée.

Annexez tous les documents requis, y compris les chèques, à l'exemplaire de Fidelity.

Supplément relatif aux FRV, FRRI, FRRP et FRVR

Ces régimes sont régis par des lois provinciales ou fédérales. Le supplément relatif au régime pertinent décrit les modalités de votre régime et peut exiger votre signature.

À la section « Sélection des placements » :

- Copiez soigneusement le code du Fonds qui se trouve à fidelity.ca.
- Abrégez le nom du Fonds en escamotant les mots « Fonds Fidelity ». Par exemple, si vous choisissez le Fonds Fidelity Expansion Canada, inscrivez simplement « Expansion Canada » ou « Exp. Canada ». Nous utilisons le nom du Fonds pour vérifier le code que vous avez indiqué. En cas de divergence entre le code du Fonds et le nom du Fonds, nous présumerons que le code du Fonds est correct.
- Cochez l'option correspondant à votre choix, soit un montant en dollars ou un pourcentage.

À la section « Directives de paiement » :

- Tous les comptes. Votre premier paiement doit être versé au plus tard à la fin de la première année civile complète suivant la date de la présente demande. S'il vous est versé dans le courant de cette année civile, une retenue fiscale sera appliquée. Vous ne pouvez modifier votre choix une fois que le premier versement a été effectué, même dans l'éventualité du décès de votre conjoint ou de votre séparation.
- FRR et FRR de conjoint. Chaque année, vous devez retirer un montant minimum, déterminé en fonction de votre âge ou de celui de votre conjoint. Si vous retirez un montant supérieur au plancher établi, une retenue fiscale s'appliquera.

- FRV ou FRVR. Vous devez effectuer un retrait minimal chaque année. Vous pouvez retirer une somme supérieure à ce plancher, mais jusqu'à concurrence d'une certaine limite. Ce maximum vise à vous assurer un revenu jusqu'à l'âge de 80 ans. Si vos directives de retrait entraînent le dépassement de la limite autorisée, seul le montant maximum vous sera versé.
- FRRI. Vous devez retirer un montant minimum chaque année. Vous pouvez faire un retrait supérieur, mais qui doit respecter une certaine limite. Si vous demandez plus que le plancher établi, une retenue fiscale sera appliquée.

Politique de VEF de Fidelity : Dans le but de protéger ses investisseurs, Fidelity Investments requiert un des éléments suivants :

- La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont pré-imprimés ou embossés. Les chèques de quichet ne sont pas acceptés.
- Le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique.
- Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figure le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si ces renseignements sont indiqués sur le formulaire en ligne.

Remarque : Les sommes sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire/client dont le nom figure sur le compte Fidelity.

Vous pouvez faire déposer vos paiements directement dans votre compte bancaire. Il vous suffit de remplir les sections « Directives de paiement » et « Renseignements bancaires ».

Le demandeur doit signer le formulaire.

La signature du demandeur, qui doit être apposée dans la section « Votre signature », s'applique à tous les renseignements fournis dans la demande.

Envoyez l'original de votre demande dûment signée, ainsi que votre paiement initial à Fidelity, au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto, Ontario, M5G 2N7.

ΟU

Télécopiez votre demande à Fidelity, au 1 800 387-8092.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN FONDS DE REVENU DE RETRAITE DE FIDELITY INVESTMENTS

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie dûment constituée sous le régime des lois du Canada et ayant un bureau dans la ville de Toronto dans la province d'Ontario, déclarons par les présentes que nous acceptons d'exercer la charge de fiduciaire pour vous, le titulaire du régime dont le nom figure au formulaire de demande joint à la présente déclaration (la « **Demande** ») aux termes du fonds de revenu de retraite de Fidelity Investments (le « **Régime** »), selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « **Mandataire** ») à titre de mandataire afin d'exercer, pour notre compte, certaines de nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration.

- CONFORMITÉ: Votre Régime respectera en tout temps toutes les dispositions pertinentes de la Loi et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec) se rapportant à un FERR. Vous êtes lié par les conditions s'appliquant au Régime prévues par toute législation applicable.
- ENREGISTREMENT: Nous demanderons l'enregistrement du Régime conformément aux dispositions de la Loi.
- 5. COURTIER: Dans la présente déclaration, on entend par « courtier » toute personne physique ou morale agissant (ou déclarant agir) dans le cadre du Régime en tant que votre conseiller ou courtier en placement ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placement. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter les avis, autorisations ou autres communications que nous estimons de bonne foi que vous, ou un courtier en votre nom, avez transmis et à y donner suite. Tout renvoi dans la présente déclaration à vos instructions ou demandes comprend les instructions données ou demandes faites en votre nom par votre courtier. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il est par ailleurs autorisé à agir en votre nom.
- 4. TRANSFERTS À VOTRE RÉGIME: De temps à autre, vous pouvez transférer des sommes en espèces ou des titres que nous jugeons acceptables à notre entière discrétion: i) de votre REER ou FERR; ii) de votre actif dans la mesure où le transfert correspond à un montant décrit à l'alinéa 60(1)(v) de la Loi; iii) du REER ou du FERR de votre conjoint ou ancien conjoint dans les circonstances prévues au sous alinéa 146.3(2)(f)(iv) de la Loi; ou iv) de toute autre source autorisée de temps à autre par la Loi. Nous détiendrons en fiducie pour vous l'actif transféré à votre Régime, les placements effectués avec cet actif et tout revenu ou gain en capital réalisé sur ces placements, conformément aux modalités énoncées dans la présente déclaration de fiducie.
- 5. PLACEMENTS: Nous investirons l'actif transféré à votre Régime dans les placements que vous aurez choisis au cours alors en vigueur qui est établi dès réception de l'actif transféré. En ce qui concerne vos choix de placement, vous pouvez opter pour des titres de fonds communs de placement gérés par le Mandataire ou d'autres placements que le Mandataire juge acceptables à son entière discrétion. En ce qui a trait aux placements effectués dans le cadre de votre Régime, nous ne nous limiterons pas aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Nous réinvestirons les distributions en espèces que nous recevons sur les placements de votre Régime dans des placements supplémentaires du même type. À défaut d'instructions de placement satisfaisantes, nous investirons les sommes en espèces dans des parts d'un fonds du marché monétaire géré par le Mandataire.
- 6. RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE DU RÉGIME: Vous reconnaissez qu'il vous appartient de faire ce aui suit et en assumez la responsabilité:
 - (a) évaluer le caractère approprié des placements, choisir les placements de votre Régime, obtenir des conseils appropriés ou autoriser un courtier à le faire en votre nom;
 - (b) vous assurer que les transferts à votre Régime et les placements de celui-ci sont conformes aux règlements pris en application de la Loi ou de toute autre loi applicable, et notamment que tout titre détenu dans votre Régime constitue un placement admissible pour le Régime au sens de la Loi et n'est pas un « placement interdit » au sens de la Loi; et
 - (c) vous assurer que toute rente souscrite avec l'actif de votre Régime est conforme à la Loi. Nous ne serons redevables d'aucun impôt à payer relativement à des placements qui ne sont pas admissibles ou à des pertes résultant de la vente ou de toute autre disposition d'éléments d'actif de votre Régime.

- 7. PRESTATIONS VERSÉES AU TITULAIRE DU RÉGIME : L'actif de votre Régime sert à vous procurer un revenu dont le versement débute au plus tard le 31 décembre de la deuxième année civile de l'existence de votre Régime. Les prestations totales qui vous seront versées de votre Régime au cours de chaque année civile ne seront pas inférieures au montant minimal (le « Montant minimal ») prescrit par la Loi. Le montant d'une prestation provenant de votre Régime ne dépassera pas la valeur de l'actif détenu dans votre Régime immédiatement avant le moment du versement. Vous pouvez préciser le montant et la fréquence des prestations devant être versées au cours d'une année au moyen d'un avis écrit selon une forme que nous jugeons satisfaisante. Vous pouvez modifier le montant et la fréquence des prestations ou demander des prestations additionnelles en nous donnant des instructions par écrit, selon une forme que nous jugeons satisfaisante. Si vous ne précisez ni le montant ni la fréquence des prestations devant être versées au cours d'une année ou si le montant que vous précisez est inférieur au Montant minimal pour une année donnée, nous verserons une ou des prestations que nous jugeons nécessaires, à notre entière discrétion, afin que le Montant minimal de l'année en question vous soit versé. Si la valeur de votre Régime est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser une prestation provenant de votre Régime égale à la valeur de votre Régime. À défaut d'instructions satisfaisantes, nous pourrions vendre des placements de votre Régime que nous aurons choisis, à notre entière discrétion, dans le but de vous verser des prestations. Les prestations de votre Régime vous seront versées déduction faite de tous les frais y afférents, y compris la retenue d'impôt requise. Nous pouvons imposer d'autres exigences et conditions raisonnables à l'égard de ce qui précède. Une prestation est réputée vous avoir été versée dès : i) l'envoi d'un chèque tiré à votre nom dans une enveloppe affranchie à l'adresse qui est indiquée sur la Demande ou que vous ou votre courtier nous avez fournie par la suite; ou ii) le virement électronique d'un montant porté au crédit d'un compte bancaire que vous ou votre courtier avez désigné.
- 8. CALCUL DU MONTANT MINIMAL: Le Montant minimal est zéro pour la première année civile d'existence de votre Régime et sera, pour chaque année subséquente, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Vous pouvez choisir d'établir le calcul du Montant minimal en fonction de votre âge ou de celui de votre conjoint. Ce choix est irréversible et irrévocable et ne peut être modifié en aucun cas.
- 9. TRANSFERTS: Après la réception de vos instructions écrites selon une forme que nous jugeons acceptable, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre Régime (déduction faite de tous les frais y afférents et de tout montant que nous sommes tenus de retenir selon la Loi pour assurer le versement du Montant minimal) à l'émetteur d'un REER, d'un FERR ou d'une rente viagère conforme à la Loi, selon vos instructions dans l'avis. Le transfert de l'actif sera effectué sous réserve des restrictions prévues par la Loi. Vous pouvez nous donner des instructions de vendre ou de transférer des éléments d'actif particuliers pour effectuer le transfert. Si vous omettez de nous donner d'instructions écrites satisfaisantes, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre ou transférer les éléments d'actif que nous jugeons appropriés pour effectuer le transfert. Si nous recvons des instructions de votre part pour le transfert d'une partie de l'actif de votre Régime, nous pourrions demander que nous soient fournies des instructions pour le transfert de la totalité de l'actif du Régime et nous pourrions reporter le transfert jusqu'à ce que nous recevions ces instructions.
- 10. PLACEMENTS NON ADMISSIBLES ET PLACEMENTS INTERDITS: Sous réserve des dispositions de l'article 22, si votre Régime est passible d'impôts, d'intérêts ou de pénalités prévus par la Loi ou toute loi provinciale similaire, vous nous autorisez à racheter suffisamment d'éléments d'actif de votre Régime pour acquitter la dette, et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui pourraient en découler. Nous agirons avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le Régime détienne des placements non admissibles. Sauf disposition contraire prévue dans la présente déclaration, il vous revient de vérifier si un placement du Régime est ou demeure un placement admissible pour les FERR aux termes de la Loi. Nous ne sommes redevables d'aucun impôt à payer à l'égard de placements non admissibles ou de placements interdits effectués par vous ou par la fiducie constituée par les présentes. Par ailleurs, nous ne pourrons pas être tenus responsables de l'exécution, de la garde ou de la vente de tout placement ou réinvestissement. tel qu'il est prévu aux présentes, ou de toute perte ou diminution de l'actif constituant le Régime.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN FONDS DE REVENU DE RETRAITE DE FIDELITY INVESTMENTS

- 11. ÉCHEC DU MARIAGE OU DE L'UNION DE FAIT, PAIEMENTS AU TRIBUNAL ET À DES TIERS: Dans la mesure et selon la forme permises par les lois applicables, nous effectuerons un ou des paiements prélevés de votre Régime en vue de procéder à un partage de biens conformément à une ordonnance ou à un jugement rendu par un tribunal compétent ou conformément à un accord de séparation écrit en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait ou de son échec.
 - En cas de différend concernant :
 - (a) soit le caractère exécutoire de toute mise en demeure ou réclamation à l'égard de l'actif du Régime;
 - (b) soit le pouvoir d'une personne ou d'un représentant successoral de demander et d'accepter de recevoir le produit payable en vertu du Régime à votre décès, nous, ainsi que le Mandataire, sommes autorisés soit à nous adresser au tribunal pour obtenir des directives soit à verser en consignation au tribunal les montants litigieux et, dans les deux cas, de recouvrer intégralement les frais juridiques engagés à cet égard à titre de frais déduits du compte. Lorsque la loi l'exige, nous, ainsi que le Mandataire, sommes autorisés à verser des paiements prélevés de votre Régime à des tiers sans votre autorisation préalable.
- 12. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ET DE RENTIER REMPLAÇANT: Si vous êtes domicilié dans un territoire dont les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par voie testamentaire, vous pouvez désigner: i) votre conjoint à titre de rentier remplaçant de votre Régime; ou ii) un bénéficiaire qui recevra l'actif de votre Régime à votre décès. Vous devez faire, modifier ou révoquer la désignation au moyen d'un avis écrit à notre attention selon une forme que nous jugeons acceptable. Toute désignation, modification ou révocation prendra effet le jour suivant sa réception.
- 13. PAIEMENTS EFFECTUÉS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS: Dès réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous continuerons à verser des prestations à votre conjoint à la condition qu'il soit le rentier remplaçant de votre Régime. Dans ce cas, votre conjoint devient rentier de votre Régime et dispose des mêmes droits que s'il avait été le rentier initial, et toute mention de « vous » dans la présente déclaration sera réputée le désigner. Si votre conjoint n'est pas le rentier remplaçant, nous conserverons l'actif de votre Régime pour le verser à votre bénéficiaire désigné en une somme forfaitaire. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, nous verserons le paiement à vos représentants légaux. Le versement effectué sera assujetti à la déduction de tous les frais pertinents, y compris la retenue d'impôt requise, après réception des quittances et autres documents que nous exigeons, à notre entière discrétion.
- 14. INTERDICTION: Aucun avantage conditionnel à l'existence du Régime ne peut vous être accordé ni à un tiers ayant un lien de dépendance avec vous, à l'exception des avantages permis par la Loi et par une législation provinciale applicable. Les paiements prélevés du Régime ne peuvent être cédés en totalité ou en partie. Nous nous réservons le droit d'interdire une opération, un placement, un paiement ou un transfert qui est ou pourrait être interdit ou pénalisé par la Loi.
- 15. PREUVE D'ÂGE ET NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE: La déclaration concernant votre âge et votre numéro d'assurance sociale dans votre Demande est réputée constituer votre attestation de ceux-ci et votre engagement de nous en fournir une preuve si nous vous le demandons.
- 16. VOTRE COMPTE: Nous tiendrons un compte à votre nom et y inscrirons tous les transferts à votre Régime, les placements qui y sont détenus, le revenu gagné sur les placements, les paiements provenant de votre Régime, les frais engagés et le montant minimal et maximal devant être retirés de votre Régime. Nous vous transmettrons un relevé de votre compte au moins une fois par année.
- 17. REÇUS D'IMPÔT: Le cas échéant, avant le 31 mars de chaque année, nous vous remettrons les relevés d'impôt pertinents concernant votre Régime qui doivent être joints à votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition antérieure.
- 18. MODIFICATIONS: À l'occasion, nous pouvons modifier, à notre entière discrétion, la présente déclaration avec l'assentiment de l'Agence du revenu du Canada et, s'il est requis, des autorités fiscales provinciales, à la condition qu'aucune modification de la présente déclaration ne rende le Régime non admissible à titre de FERR. Toute modification de la présente déclaration qui se révèle nécessaire en vue d'assurer le respect des lois prendra effet sans autre intervention ni avis à votre attention. Dans tous les autres cas, nous

- vous donnerons un avis écrit d'au moins 30 jours de toute modification de la présente déclaration.
- 19. AVIS: Nous vous transmettrons les avis par courrier ordinaire affranchi, courrier électronique ou toute autre forme de transmission électronique à l'adresse indiquée dans la Demande ou à toute autre adresse que vous ou votre courtier pouvez nous fournir par écrit à l'occasion. Tout avis que nous vous donnons est réputé avoir été donné le jour de sa transmission. Tout avis que vous nous donnez ou donnez au Mandataire doit l'être par écrit selon une forme que nous ou le Mandataire, selon le cas, jugeons satisfaisante. Nous ou le Mandataire, à notre entière discrétion, pouvons accepter des avis par transmission électronique. Nous pouvons refuser pour quelque motif que ce soit de donner suite à un avis, à une demande ou à une autre communication de votre part ou de la part de votre courtier et nous ne pourrons être tenus responsables des pertes qui pourraient en résulter. L'avis que vous ou votre courtier nous donnez est réputé avoir été donné le jour où nous le recevons.
- 20. NOTRE RESPONSABILITÉ ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS : Nous sommes responsables, en définitive, de la gestion du Régime conformément aux modalités de la présente déclaration et des dispositions de la Loi. Nous sommes autorisés à exercer, à notre entière discrétion, les droits, pouvoirs et privilèges que pourrait par ailleurs exercer le propriétaire véritable de l'actif du Régime. Nous pouvons employer des comptables, courtiers, avocats ou d'autres personnes ou retenir leurs services et nous fier à leurs conseils et services. Sans restreindre d'aucune façon notre responsabilité, nous pouvons nommer un ou plusieurs mandataires, notamment le Mandataire, pour l'exécution de certaines de nos obligations prévues dans la présente déclaration. Nous ne pourrons pas être tenus responsables des actes ou des omissions de ses conseillers ou mandataires. Nous ne pourrons pas non plus être tenus responsables des actes ou des omissions d'un courtier ou de vos mandataires, conseillers ou fournisseurs de services. Dès le transfert d'éléments d'actif hors du Régime ou le versement d'un paiement prélevé du Régime, nous aurons rempli toutes les fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration à l'égard de l'élément d'actif transféré ou du paiement prélevé du Régime.
- 21. FRAIS ET CHARGES: À moins que la Loi par ailleurs ne l'interdise, nous avons le droit de porter à votre Régime les frais pour des services spéciaux que vous ou votre courtier avez demandés relativement à votre Régime et nous avons droit au remboursement de l'ensemble des impôts, taxes, pénalités et intérêts qui nous sont imposés et de l'ensemble des autres débours que nous avons engagés dans le cadre de votre Régime ou qui sont décrits dans le ou les fonds communs de placement gérés par le Mandataire dont les titres sont détenus dans votre Régime. Tous les montants ainsi payables seront imputés à l'actif de votre Régime et déduits de cet actif, à moins que la Loi ne l'interdise par ailleurs ou que vous preniez d'autres arrangements avec nous. Nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif du Régime pour régler de tels montants et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.
- 22. IMPÔTS IMPOSÉS À VOUS OU AU RÉGIME: Nous ne sommes pas redevables des impôts, taxes, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou imposés au Régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que la Loi nous impose le cas échéant et qui sont remboursables par le Régime conformément à la Loi. Si votre Régime devient assujetti à une taxe, à un impôt, à un intérêt ou à une pénalité prévu par la Loi ou une loi provinciale similaire, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre un placement de votre Régime pour acquitter la dette et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.
- 23. INDEMNISATION: Aucun de nous ou de nos dirigeants, employés ou mandataires ne sera tenu responsable des pertes subies ni des impôts, taxes, intérêts ou pénalités imposés aux termes de la Loi du fait de détenir ou de traiter l'actif de votre Régime conformément aux instructions que nous estimons de bonne foi avoir obtenues de vous ou de votre courtier ou du fait de traiter l'actif de votre Régime conformément aux dispositions de la présente déclaration. En tout temps, vous, ainsi que vos représentants successoraux et chaque bénéficiaire de votre Régime, nous indemniserez, ainsi que nos mandataires, et nous dégagerez de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des impôts, taxes, cotisations fiscales, dépenses, obligations, réclamations, mises en demeure et demandes découlant de l'achat, de la vente ou de la conservation d'éléments d'actif de votre Régime, de tout paiement effectué à votre décès à tout bénéficiaire désigné ou de tout transaction exécutée da le cadre de votre Régime, non attribuables à de la fraude, de la malhonnêteté, de la mauvaise foi, une inconduite volontaire ou une faute lourde de notre part.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN FONDS DE REVENU DE RETRAITE DE FIDELITY INVESTMENTS

- 24. FIDUCIAIRE REMPLAÇANT: Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration en donnant un avis écrit au Mandataire. Le Mandataire a été initialement désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant (le « Fiduciaire remplaçant »). S'il est impossible de trouver un Fiduciaire remplaçant dans un délai raisonnable, nous et/ou le Mandataire pouvons présenter devant un tribunal compétent une requête en nomination d'un Fiduciaire remplaçant que le Mandataire juge acceptable. Dès l'acceptation de la charge de fiduciaire de votre Régime, le Fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire du Régime comme s'il en avait été le déclarant initial et votre Régime demeure en vigueur avec le Fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du Fiduciaire remplaçant, nous serons libérés de toutes nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration.
- 25. RÉGIMES IMMOBILISÉS: Si vous indiquez dans la Demande que l'actif transféré à votre Régime sera « immobilisé » conformément à la législation des régimes de retraite applicable, vous recevrez un supplément relatif à l'immobilisation des fonds (le « Supplément ») qui fait partie intégrante de la présente déclaration. Les modalités du Supplément prévalent sur celles de la présente déclaration en cas de divergence entre les modalités de ces deux documents.
- 26. DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, on entend par :
 - (a) Loi: la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
 - (b) **FERR**: un fonds enregistré de revenu de retraite tel qu'il est défini dans la Loi et, le cas échéant, dans la Loi sur les impôts (Québec);
 - (c) **REER**: un régime enregistré d'épargne-retraite tel qu'il est défini dans la Loi et, le cas échéant, dans la *Loi sur les impôts* (Québec);
 - (d) conjoint: un époux ou conjoint de fait, tel qu'il est défini dans la Loi, ou une personne légalement mariée.
 - (e) vous: le rentier au sens qui lui est attribué au paragraphe 146(1) de la Loi de l'impôt (Canada)
- 27. LOIS APPLICABLES: La présente déclaration est régie, interprétée et mise en application conformément aux lois de l'Ontario et du Canada.
- 28. SIGNATURES ÉLECTRONIQUES: Par les présentes, vous nous donnez ainsi qu'au Mandataire l'autorisation et la directive de nous fier à votre signature électronique sur la Demande, la présente déclaration et l'ensemble de documents connexes. Par conséquent, de telles signatures électroniques, qui nous sont fournies de quelque manière que ce soit, seront réputées fiables aux fins de votre identification ainsi qu'aux fins du document signé.
- 29. HÉRITIERS, LIQUIDATEURS, EXÉCUTEURS ET AYANTS DROIT: Les modalités de la présente déclaration lient vos héritiers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs successoraux et ayants droit ainsi que nos successeurs et ayants droit et ceux du Mandataire.
- RÉGIME SPÉCIMEN: La présente déclaration correspond au régime spécimen pour FRR 1693.

En vigueur au 1er avril 2018